

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 11 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.35 – Fiscalité Directe Locale : vote des taux pour l'année 2024

Conformément à l'article L.1639 A du code général des impôts (CGI), les communes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux de fiscalité directe (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) votés par l'assemblée.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 678 619 € (un million six cent soixante-dix-huit mille six cent dix-neuf euros), en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la direction des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 085-218502847-20240411-DEL2024_35-BF

SLOW

Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur, mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de taxes suivants :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	4 818 000 €	30,64 %	1 476 235 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	284 100 €	32,82 %	93 242 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	529 300 €	20,62 %	109 142 €
		TOTAL	1 678 619 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER**, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,62 %
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 085-218502847-20240411-DEL2024_35-BF

COMMUNE :
ARRONDISSEMENT :
TRÉSORERIE OU SGC :

284 SOULLANS
85 LES SABLES D'OLONNE
SGC DE CHALLANS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RÉCAPITULATIFS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
Taxes de condition modeste
rénovation, QPPV, Mayotte
industriels
Logements sociaux : exo de longue durée

1 999
0
111 492
410
11 404

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

570 359
44 040
29 762

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées mayo THS

529 300
>>>
47 426

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

21 519

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,361784
13,08
16,52

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,16	98,55	8,75000	89,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	48,44	127,05	11,16000	115,89
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,93	64,83	7,13000	57,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National >>>
b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental >>> 12,60
b. Taux maximum de la mayo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 29,32